

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 09/11/2023

Nombre de membres présents : 14
Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Didier CATUOGNO, Catherine CROCITTI, Elie GARCIA-JORDA, Jean-Laurent GRANIER, Jean-Pierre MIRAGLIA, Christine PANEBOEUF, David REBEYROL, Vanessa SCHMISSER Alexandrine TAULAIGO, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Patrick VINCENT, Astrid WORNER

Absents excusés : MM. Gilles GRANIER

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TREBILLON été nommé secrétaire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal du 4 et 9 octobre 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 4 et 9 octobre 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD :
APPROBATION DU RAPPORT RETRAÇANT L'ACTIVITE DE L'EPCI
POUR L'ANNEE 2022**

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-7 – INTERCOMMUNALITE --

N°2023/60

Madame le Maire rappelle que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport doit aussi faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD : ADHESION AU SERVICE COMMUN CONSEILLER DE PREVENTION

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-6 - EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE --

N°2023/61

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pont du Gard a créé, par délibération n°2023-041 en date du 19 juin 2023, un service commun « Conseiller de prévention ».

Ce dernier aura pour mission de :

- Sensibiliser les élus et les agents à la prévention des risques professionnels ;
- Assister et conseiller les élus, les managers et les assistants de prévention dans la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail et de définition d'un plan d'actions concrètes notamment en termes de prévention (formations, EPI, acquisition de matériel, vérification périodique, habilitations etc) ;
- Animer le réseau des assistants de prévention avec au moins une réunion annuelle ;
- Préparer et participer aux diverses réunions en lien avec les risques professionnels et la sécurité au travail ;
- Analyser les accidents de service et réaliser des bilans et statistiques relatifs notamment à l'absentéisme ;
- Assurer la veille technique et réglementaire en matière de risques professionnels et de sécurité au travail ;
- Assurer un lien avec l'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels : ACFI, médecin de prévention, infirmier etc..

La facturation de ces missions est établie selon un forfait de 0,75 € par habitant et par an.

Ce conseiller pourra également assurer des missions personnalisées relatives aux documents obligatoires (DURP etc.), leurs mises à jour, accompagnement dans l'aménagement de locaux etc.

La facturation de ces missions personnalisées est établie selon un coût fixe de 100 € par demi-journée.

L'adhésion à ce service commun se fait par la signature de la convention de création du service commun « Conseiller de prévention », laquelle a pour objet de fixer les modalités de création du service, de préciser le périmètre des activités concernées, la répartition des missions et les responsabilités entre le service et les communes. Elle fixe également les modalités d'organisation et de gestion des moyens matériels et des ressources humaines du service ainsi que les conditions de facturation aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 portant création d'un service commun conseiller de prévention ;

VU la convention pour la création du service commun conseiller de prévention,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que dans ce cadre et dans un souci de mutualisation des moyens dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail sur son territoire, la Communauté de communes du Pont du Gard a souhaité créer un service commun « Conseiller de prévention »,

CONSIDERANT que l'objectif poursuivi dans cette démarche réside dans l'amélioration des conditions de travail et la santé au travail des agents territoriaux et dans la possibilité d'apporter un appui technique aux assistants de prévention et aux ressources humaines des communes,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun « Conseiller de prévention » mis en place par la Communauté de communes du Pont du Gard ;
- **S'ENGAGE** à verser à la Communauté de Communes du pont du Gard une participation de 0,75 € par habitant par an ainsi que 100 € par demi-journée en cas de recours aux missions personnalisées ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune d'Estézargues ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE

NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché HT	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinaire	Compte imputé
UGAP	Vidéoprojecteur et lampe	542,40 €	650,88 €	06/10/2023	Cycle II ECOLE	2183
BOURELLY Menuiserie	Gâche électrique	170,00 €	204,00 €	25/10/2023	SERVICE ADMINISTRATIF	21311
SOLUNOVA	Ordinateur portable	735,00 €	882,00 €	30/10/2023	Cycle I ECOLE	2183
JALLOIS Jean-Marc	Visiophone	3 157,49 €	3 788,99 €	02/11/2023	SERVICE ADMINISTRATIF	21311

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON PERMANENTS CREATION D'UN EMPLOI DE SAISONNIER – ALSH JUILLET 2023

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL --

N°2023/62

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 alinéa 2,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le bon fonctionnement du service ALSH a impliqué le recrutement d'un agent contractuel pour une activité sportive temporaire durant le centre de loisirs de juillet 2023,

Madame le Maire propose de régulariser l'emploi suivant :

- ⇒ Embauche d'un animateur sportif pour une demi-journée, soit le 27 juillet 2023 de 9h00 à 12h00. Cet emploi a été affecté sur le centre de loisirs communal à ESTEZARGUES situé Place de la Mairie.
- ⇒ Pour l'exécution du présent contrat, cet animateur a perçu une rémunération nette de 217.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

➤ **DE REGULARISER** l'emploi suivant :

- ⇒ Embauche d'un animateur sportif pour une demi-journée, soit le 27 juillet 2023 de 9h00 à 12h00. Cet emploi a été affecté sur le centre de loisirs communal à ESTEZARGUES situé Place de la Mairie.
- ⇒ Pour l'exécution du présent contrat, cet animateur a perçu une rémunération nette de 217.80 €.

➤ **CHARGE** l'autorité d'assurer les déclarations de cotisations aux organismes d'affiliation,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à régulariser l'emploi de cet agent contractuel.

OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024

7 – FINANCES LOCALES – 7-10- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2023/63

Madame le Maire donne lecture du mail de la SAUR en date du 2 janvier 2023.

Il est rappelé à la commune que les éventuelles revalorisations de tarif des redevances d'assainissement doivent leur être communiquées rapidement pour être applicable sur les prochaines factures.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs des redevances d'assainissement au 01/01/2024.

OBJET : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT

N° 2023/64

VU la délibération n°2023/57 du 4 octobre 2023 portant création de zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire rappelle que la délibération accompagnée de la proposition de cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été mise à disposition sur le site internet de la mairie et disponible en mairie jusqu'à ce jour. Ce document a été envoyé, également, à la Communauté de Communes du Pont du Gard ainsi qu'au PETR Uzège Pont du Gard.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de la concertation préalable à la confirmation de ce zonage d'accélération des énergies renouvelables,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** que la concertation relative à la procédure de création de zones d'accélération des énergies renouvelables s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- **DECIDE** de tirer le bilan positif de la concertation préalable (aucune observation formulée),
- **VALIDE** définitivement les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre les zones identifiées définitives au référent préfectoral, à l'EPCI et au PETR.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : SMICTOM RHONE GARRIGUES ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT -

N°2023/65

Madame le Maire rappelle que chaque année le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au syndicat et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame Cécile VERNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN --

N°2023/66

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

- La maison d'habitation cadastrée AD 90 pour une superficie de 82 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle qu'une consultation pour le choix du Maître d'œuvre est terminée. Cinq bureaux d'études ont répondu.

Les courriers viennent d'être adressés aux bureaux d'étude non retenus.

A la date du 2 décembre 2023 (11 jours après l'envoi des courriers des candidats non retenus) sera adressé un courrier au bureau d'études retenu.

A partir de cette date, le projet pourra commencer.

OBJET : ASSURANCES MULTIRISQUES DE LA COLLECTIVITE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la résiliation au 31 décembre 2023 du contrat d'assurance VILLASSUR (assurance multirisques collectivités) souscrit chez GROUPAMA.

La commune a fait le choix d'être conseillé par le cabinet de consultants en assurances, santé et prévoyance ACE CONSULTANTS situé sur la commune de Villeneuve les Avignon (30400).

Madame Nathalie JASSE, consultante du cabinet, a prévenu la collectivité qu'il fallait être prudent et ne présenter à la consultation que le contrat résilié et non l'ensemble des contrats d'assurance comme souhaité par l'Assemblée. En effet, depuis quelques temps, peu d'assurances répondent aux marchés des collectivités territoriales. Le transfert des autres contrats pourrait intervenir dans un deuxième temps.

Suite à leurs conseils, une consultation a été lancée sur la plateforme e-marchespublics.com du 27 septembre au 06 novembre 2023. A l'issue de cette consultation, aucun candidat n'a déposé d'offre.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un mail a été adressé à Groupama pour leur demander d'accepter une prolongation d'une année supplémentaire afin de pouvoir lancer un nouveau marché ou de consulter directement des assurances.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – RUE DE LA FONTAINE

Madame le Maire informe l'Assemblée que la CISE TP a sous-traité ce chantier à MY TP à Nîmes.

Les travaux viennent de démarrer. Suite à des vibrations du chantier, la canalisation de la fontaine s'est cassée. La réparation a été faite dans la journée.

Les réunions de chantier auront lieu sur place le jeudi matin.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION CITOYENNE REUNION PUBLIQUE DU VENDREDI 19 JANVIER 2023

Suite à un contretemps côté gendarmerie, la réunion « Participation Citoyenne » est reportée après les fêtes de fin d'année, soit le vendredi 19 janvier 2024 à 18h30 dans la Salle du Forgeron de la Paix.

Un correspondant de la gendarmerie animera cette séance d'information et de sensibilisation destinées à la population.

Date du prochain Conseil Municipal : le mercredi 6 décembre 2023 à 18h30

Fin de séance à 20h30

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

Le secrétaire de séance,
Thierry TREBILLON,

